



Règlement temporaire de la circulation
Parking du Centaure et chemin de la Gironde,

23-V-196

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de Madame MAUDET Solène, représentant la société SPIE City Networks, sise 1, rue Gros Guillaume 35651 LE-RHEU pour réaliser des modifications sur l'éclairage public, parking du Centaure devant la piscine, et chemin de la Gironde, 35410 Châteaugiron, du lundi 26 juin au vendredi 30 juin 2023.

Considérant que cette demande d'occupation nécessite une réglementation temporaire de la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

La société SPIE est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des modifications sur l'éclairage public, parking du Centaure devant la piscine, chemin de la Gironde et sur les chemins piétons de liaison, à Châteaugiron, du lundi 26 au vendredi 30 juin 2023.

La circulation des piétons sera déviée aux abords des travaux.

La circulation piétonne sera remise chaque fin de journée.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire devra maintenir la circulation en toutes circonstances.

La signalisation sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

Au service de la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 21 juin 2023,

Le Maire,


Yves RENAULT

